

Une réponse aux projets personnels et professionnels :

Pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs et la personnalisation des parcours de formation des agents, plusieurs outils sont à leur disposition :

Le **droit individuel à la formation (DIF)**, c'est-à-dire un certain nombre d'heures capitalisées au prorata du temps travaillé, sur la base de 20 heures par an pour un temps complet, plafonné à 120h, mobilisable à la demande de l'agent avec l'accord de son employeur sur un projet personnel de formation professionnelle, à inscrire dans le cadre du plan de formation.

Le **congé de formation**, qui est de 3 ans dans une carrière d'agent public avec seulement les 12 premiers mois indemnisés dans des conditions précises.

Et 2 congés de 24h chacun pour encourager la prise en compte de l'expérience professionnelle : le **congé de bilan de compétences** pour faire un bilan professionnel et le **congé de Validation des Acquis de l'expérience** pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel, ou encore une certification professionnelle